



CONSEIL MUNICIPAL
CE 7 AVRIL 2015

PROCÈS-VERBAL d'une séance régulière du conseil municipal de la Ville de Duparquet tenue à la salle du conseil de la Ville de Duparquet, le 7 avril 2015 à 19h00.

Présents :	M. Gilbert Rivard	Maire
	M. Alain Letarte	Conseiller no.1
	M. Sylvain Audet	Conseiller no.2
	Mme Sylvie Lafortune	Conseillère no.5
	Mme Solange Gamache	Conseillère no.6
Absents :	VACANT	Conseiller no.3
	M. Richard Thiboutot	Conseiller no.4

Monsieur le maire Gilbert Rivard préside la séance tandis que madame Lise Boucher agit comme secrétaire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant satisfait, monsieur le maire déclare l'ouverture de la séance à 19h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Rés.481-2015

Sur proposition de madame la conseillère Solange Gamache, secondé par madame la conseillère Sylvie Lafortune, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté ci-après :



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Salle du conseil – Hôtel de ville de Duparquet
Mardi le 7 avril 2015 à 19 h 00**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

- 3.1 Séance régulière du 3 mars 2015
- 3.2 Séance extraordinaire du 23 mars 2015

4. CORRESPONDANCE

- 4.1 Lettre du ministre du Développement durable
- 4.2 Lettre du MAMOT : TECQ 2014-2018
- 4.3 Lettre de Carrefour Jeunesse Emploi d'A.-O.
- 4.4 Corporation du transport public adapté : Invitation

5. FINANCES

- 5.1 Approbation de la liste des comptes du mois de mars 2015 :
(60 120,14 \$)
- 5.2 Renouvellement marge de crédit
- 5.3 Refinancement Règlement 282

6. AFFAIRES COURANTES

- 6.1 Cueillette des encombrants 2015
- 6.2 Appel d'offres pour cueillette matières résiduelles et recyclables
- 6.3 Corvée : ménage et embellissement
- 6.4 Rapport annuel SSI 2014
- 6.5 Projet « Parc intergénérationnel » subvention augmentée
- 6.6 Politique familiale et des aînés
- 6.7 Schéma d'aménagement et schéma révisé
- 6.8 Démission d'un membre du conseil

7. RÈGLEMENTS

- 7.1 Adoption du règlement no.01-2015 : Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de Rapide-Danseur à Duparquet;
- 7.2 Adoption du règlement no.02-2015 : Règlement fixant le traitement des élus;

8. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

9. PAROLE AU PUBLIC

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Rés.482-2015

3.1 SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 MARS 2015

Les conseillers et conseillères ayant reçu copie du procès-verbal en ont dispensé la lecture et, sur proposition de madame la conseillère Solange Gamache, secondé par monsieur le conseiller Sylvain Audet, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 3 mars 2015.

3.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2015

Rés.483-2015

Les conseillers et conseillères ayant reçu copie du procès-verbal en ont dispensé la lecture et, sur proposition de monsieur le conseiller Sylvain Audet, secondé par madame la conseillère Sylvie Lafortune, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mars 2015.

4. CORRESPONDANCE

4.1 LETTRE DU MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le ministre du Développement durable a versé une somme de 201 830,63 \$ à la MRC en décembre 2014. Ce montant est versé pour contribuer au financement des activités municipales visant l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR).

4.2 LETTRE DU MAMOT : TECQ 2014-2018

Lettre pour informer la Ville que la programmation de travaux présentée le 15 septembre 2014, en lien avec la réfection de la conduite d'aqueduc sur la rue Desmarais, a été acceptée par le MAMOT.

Les travaux estimés à 70 000 \$ ont été approuvés pour fin de remboursement des coûts à même une partie de la TECQ 2014-2018.

4.3 LETTRE DE CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI D'A.-O.

Carrefour Jeunesse emploi d'Abitibi-Ouest a conclu une entente avec la direction générale d'Emploi-Québec en ce qui concerne son financement de base. Rappelons que CJE d'A.-O. est un organisme à but non lucratif autonome et que sa mission est de supporter les jeunes d'Abitibi-Ouest dans leurs démarches d'intégration sociale et professionnelle.

4.4 CORPORATION DU TRANSPORT PUBLIC ADAPTÉ : INVITATION

Invitation est lancée pour assister à l'assemblée générale annuelle de la Corporation du transport public adapté d'A.-O. qui aura lieu le 23 avril 2015 au Club de l'Amitié des personnes handicapées, au 479, 2^{ième} rue Est à La Sarre.

5. FINANCES

Rés.484-2015

5.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE MARS 2015 : (60 120,14 \$)

Proposé par monsieur le conseiller Alain Letarte, secondé par madame la conseillère Sylvie Lafortune et unanimement résolu que les comptes ci-dessous soient acceptés et payés. Le montant des comptes à payer pour ce mois est 60 120,14 \$.

Comptes à payer en mars 2015

FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT
Abinord	Gants	60,70 \$
Alain Gagné	Contrat Niveleuse	2 303,81 \$
Alain Gagné	Pelle	258,69 \$
Alliance Mobilité Bell	Cellulaire	32,37 \$
Alarme La Sarre	Surveillance Annuelle	379,42 \$
Association des Chef Sec. Incendie	Cotisation	272,49 \$
Charrois Tony	Patinoire	99,00 \$
Costello Donald	Contractuel	450,00 \$
Costello Donald	Contractuel	450,00 \$
CSST	Avis de cotisation 2014	306,27 \$
Centre d'expertise (CERIU)	Devis	34,49 \$
Chemtrade Chemicals Canada ltd	Alun	2 424,42 \$
Equipement Elément	Pépine	19 558,60 \$
Fond l'Information sur Territoire	Avis de Mutation	4,00 \$
Garage Martin Macameau	Essence	102,50 \$
Garage Martin Macameau	Essence	109,00 \$
Garage Martin Macameau	Pièces	13,82 \$
Go-Élan	Jeux Multi-Station	9 657,90 \$
Hewitt	Génératrice	1 253,72 \$
Les Entreprises JLR	Contrat Cueillette	2 346,48 \$
Legault, Savard, Bélanger	Vérification des livres	11 192,82 \$
Loisirs et Sport Abitibi-Témis.	Cotisation	85,00 \$

M.Roy	Éclairage Public / Patinoire	542,03 \$
Ministre des Finance	Bail	73,58 \$
Municipalité de Palmarolle	Sortie Incendie	524,00 \$
Martel Marcel	Remb. Fil chauffant	62,50 \$
Médias Transcontinental	Avis Public	753,08 \$
Orizon Mobile	Écouteurs/ Pompiers	160,05 \$
Praxair	Location Bombonne Garage	720,32 \$
Produit Pétrolier PPH	Garage / Diesel	730,84 \$
Produit Pétrolier PPH	Garage / Diesel	576,63 \$
Produit Pétrolier PPH	Garage	621,70 \$
Produit Pétrolier PPH	Centre des Loisirs	872,00 \$
Produit Pétrolier PPH	Bibliothèque	564,16 \$
Produit Pétrolier PPH	Garage	312,88 \$
Produit Pétrolier PPH	Centre des Loisirs	253,06 \$
Produit Pétrolier PPH	Centre des Loisirs	339,71 \$
Quincaillerie Palmarolle	Ligne Eau D. Matte	154,17 \$
Quincaillerie Palmarolle	Détecteur	66,67 \$
Roy Jessica	Frais Déplacement	18,40 \$
Roy Jessica	Achat Activités Défis Santé 5/30	115,20 \$
Rondeau Guy	Action santé / Hockey	252,00 \$
St-Amant Kary	Action Santé / Hockey	235,60 \$
Techni-Lab	Analyse	316,18 \$
Xylem	Pièces Pompe	459,88 \$
TOTAL		60 120,14 \$

5.2 RENOUELEMENT MARGE DE CRÉDIT

Rés.485-2015

ATTENDU QUE la Ville de Duparquet désire renouveler sa marge de crédit opérations auprès de la Caisse Desjardins de l'Abitibi-Ouest;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Lafortune, appuyé par madame la conseillère Solange Gamache et unanimement résolu de renouveler la marge de crédit de 150,000 \$ à la caisse Desjardins de l'Abitibi-Ouest et d'autoriser monsieur le maire Gilbert Rivard et la directrice générale Lise Boucher à transmettre et signer tous les documents nécessaires au renouvellement de cette dernière.

5.3 REFINANCEMENT RÈGLEMENT 282

Point reporté

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 CUEILLETTE DES ENCOMBRANTS 2015

ATTENDU QUE la Ville a reçu une offre de services pour la cueillette des encombrants 2015 par les Entreprises J.L.R. Inc.

Rés.486-2015

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Audet, secondé par madame la conseillère Solange Gamache et adopté unanimement d'accepter la proposition de les Entreprises J.L.R. Inc. c'est-à-dire de réserver le camion à ordure au taux de 130 \$ l'heure, le camion à benne basculante 12 roues au taux de 85 \$ l'heure et que la cueillette se tienne le lundi 8 juin 2015.

6.2 APPEL D'OFFRES POUR CUEILLETTE MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

ATTENDU QUE le contrat pour la cueillette et le transport des matières résiduelles et recyclables vient à échéance le 31 juillet 2015 et qu'après cette date, la Ville n'a plus de fournisseur de ce service;

Rés.487-2015

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Letarte, secondé par madame la conseillère Sylvie Lafortune et adopté unanimement d'autoriser la directrice générale Lise Boucher à lancer un appel de proposition pour la cueillette et le transport des matières résiduelles et recyclables et d'adresser l'invitation à 3 fournisseurs de ces services.

6.3 CORVÉE : MÉNAGE ET EMBELLISSEMENT

Le conseil souhaite organiser une corvée de ménage et d'embellissement dans la Ville de Duparquet qui aurait lieu le samedi 23 mai 2015 à 9h00 et faire appel au bénévolat pour effectuer certains travaux notamment le racleage des feuilles, travaux de peinture etc...

6.4 RAPPORT ANNUEL SSI 2014

Attendu que le conseil prend connaissance du rapport annuel des activités 2014 pour le service de sécurité incendie, c'est-à-dire du plan de mise en œuvre pour l'année 2014 ainsi que les tableaux servant à évaluer les indicateurs de performance.

Rés.488-2015

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Lafortune, secondé par monsieur le conseiller Alain Letarte et adopté à l'unanimité d'approuver le rapport annuel 2014 et d'autoriser la directrice générale Lise Boucher à transmettre le rapport à la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest.

6.5 PROJET « PARC INTERGÉNÉRATIONNEL » SUBVENTION AUGMENTÉE

Attendu qu'en référence à la résolution 476-2015 du 3 mars 2015, la MRC-AO a alloué une somme de 5 869,89 \$ au projet « Parc intergénérationnel »;

Attendu que a augmenté la subvention du Pacte rural de 2 562,00 \$; pour totaliser sa contribution à 8 432,00 \$

Attendu que la Ville de Duparquet a fourni les pièces justificatives pour finaliser le projet au montant de 12 913,47 \$; la différence de 4 481,47 \$ est la contribution municipale à ce projet.

Rés.489-2015

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Audet, secondé par madame la conseillère Solange Gamache et adopté unanimement d'approuver le projet du Parcours Santé soit l'achat d'équipement ainsi que l'installation des dalles de béton pour asseoir les équipements.

6.6 POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

Dans le cadre des travaux du comité de pilotage sur la « Politique familiale et des aînés », Monsieur le maire ainsi que les conseillers ont pris connaissance du projet de sondage sur la satisfaction des services qui sera distribué à tous les citoyens.

Rés.490-2015

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Letarte, secondé par madame la conseillère Sylvie Lafortune et adopté unanimement d'approuver l'achat de 5 certificats « bons d'achats » à 100 \$ chacun pour un budget total de 500 \$. Ce montant est alloué au comité qui organisera le tirage de ces 5 certificats parmi les personnes qui auront répondu au sondage.

De plus, le conseil propose d'ajouter des certificats au Gym Dupactive. Finalement, le conseil est d'avis de privilégier l'achat local pour 3 certificats « bons d'achats ».

De plus, le conseil est d'avis de privilégier l'achat local autant que possible.

6.7 SCHÉMA D'AMENAGEMENT ET SCHÉMA RÉVISÉ

Point reporté

6.8 DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL

Le conseil est avisé de la lettre de démission de monsieur Jean-Pierre Julien, conseiller au siège no.3 ; par ce fait, le conseil est aussi avisé que le scrutin de l'élection partielle se tiendra le 31 mai 2015.

7. RÈGLEMENTS

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO.01-2015 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAPIDE-DANSEUR À LA VILLE DE DUPARQUET

ATTENDU QU'une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q. chapitre 0-9), étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

ATTENDU QU'une demande d'annexion a été faite en août 2012 à la ville de Duparquet par des citoyens du chemin du Héron bleu et du chemin des Merles de la municipalité de Rapide-Danseur.

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné le 3 mars 2015 ;

Rés.491-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Letarte, secondé par madame la conseillère Sylvie Lafortune et unanimement résolu que le règlement portant le numéro 01-2015 soit adopté : règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Rapide-Danseur à la ville de Duparquet.

ARTICLE 1.

La partie du territoire de la municipalité de Rapide-Danseur, délimitée par la description et le plan ci-joints faits le 5 février 2013 par Patrick Descarreaux arpenteur-géomètre, et faisant référence à ses minutes 5269, est annexé au territoire de la ville de Duparquet.

ARTICLE 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 02-2015 : RÈGLEMENT FIXANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter le règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Duparquet est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné le 3 mars 2015 et que le règlement a été présenté;

Rés.492-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Audet, secondé par madame Solange Gamache et unanimement résolu que le présent règlement portant le numéro 02-2015 soit adopté :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le présent règlement remplace le règlement numéro 16-2010 et ses amendements.

ARTICLE 3.

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la Ville, le tout pour l'exercice financier de l'année 2015 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4.

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 4 308,99 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 1 436,33 \$.

ARTICLE 5.

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 6.

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédent prévu à l'article 20 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.

Toutefois, lorsque le montant égal à la moitié de celui de la rémunération du maire prévue aux articles 12 et 13 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* excède le maximum prévu à l'article 22 de cette loi, l'excédent lui est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses.

ARTICLE 7.

L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada.

Pour établir ce taux :

1. on soustrait, de l'indice établi pour le deuxième mois de décembre précédent l'exercice visé, celui qui a été établi pour le troisième mois de décembre précédent cet exercice;
2. on divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1. Par l'indice établi pour le troisième mois de décembre précédent l'exercice visé.

Lorsque le résultat de l'indexation est un nombre comportant une partie décimale, on tient compte uniquement des deux premières décimales et, dans le cas où la troisième décimale aurait été un chiffre supérieur à 4, on augmente de 1 la deuxième décimale.

Le montant applicable pour l'exercice visé est, dans le cas où l'indexation à la hausse est impossible pour cet exercice, égal au montant applicable pour l'exercice précédent.

ARTICLE 8.

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE 9.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

8. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur le conseiller Alain Letarte revient sur le bris d'une conduite principale d'aqueduc survenu le 4 avril 2015; monsieur le conseiller signale le fait que cette conduite a été installée il y a 1 an et que celle-ci doit être garantie. De plus, on signale différentes avenues pour éviter de travailler en réaction aux événements.

Monsieur le conseiller Sylvain Audet remercie ceux qui ont participé aux recherches du bris et aux travaux de réhabilitation.

Monsieur le maire Gilbert Rivard soulève qu'il faudrait avoir des purges à chaque extrémités de réseau.

9. PAROLE AU PUBLIC

Un citoyen demande pourquoi les pneus ne font pas partie de la cueillette des encombrants. La Ville veut vérifier la possibilité du ramassage des pneus pour le secteur résidentiel.

On rapporte qu'il y a des bâtiments secondaires sont en mauvais état; ceux-ci sont situés sur le lot vacant près des pourvoiries.

Une cabane à pêche est encore sur le lac. Le citoyen sera avisé.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés.493-2014

Tous les sujets ayant été abordés, sur proposition de madame Sylvie Lafortune, secondé par madame la conseillère Solange Gamache, il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 21 h 10.